



PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT STRUCTURE

FORMATIONS PLONGEE SESSIONS 2025

ELEMENTS CLES

- Un conventionnement annuel associé à un ou une stagiaire en formation.
- Des engagements forts du tuteur ou de la tutrice ainsi que du responsable de la structure
- Un suiti pédagogique et administratif obligatoire pour chaque période en structure
- Chaque structure répondant au dossier présent en annexe est susceptible d'être conventionnée

***CONTRATS PROFESSIONNALISATION**
***CONTRATS APPRENTISSAGE**

Choix de la structure possible dès octobre 2023

CONTACT :

stephane.nourry@creps-paca.sports.gouv.fr

CHRONOLOGIE DU CONVENTIONNEMENT



LE / LA STAGIAIRE

Après avoir démarré sa formation et avoir mieux intégré les exigences des UC1/2/3/4, le ou la stagiaire communique au CREPS son choix de structure d'alternance. Au plus tôt 8 jours (*)après le début de sa formation et au plus tard 21 jours.



LA STRUCTURE

Reçoit un dossier de conventionnement pour la session en cours, le remplit et le retourne au CREPS



LE CREPS

Valide ou non le choix de la structure puis transmet l'avis de conventionnement ainsi que la convention d'alternance du stagiaire



DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT STRUCTURE

FORMATIONS PLONGEE SESSIONS 2025

PIECES A FOURNIR



Diplôme du ou des tuteurs (E4 pour filière scaphandre)



Carte(s) professionnelle(s) à jour

LES 10 ENGAGEMENTS TUTEUR - TUTRICE



- Le/la TUTEUR-TRICE exerce dans l'établissement d'accueil et s'engage à une **présence effective** sur l'ensemble des périodes en structure du STAGIAIRE
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à **accompagner le STAGIAIRE sur l'ensemble des UC** nécessaires à son parcours de formation
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à **assister à la visioconférence de début de formation** consacrée au tutorat.
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à **se connecter à la plateforme de formation Claroline et à renseigner l'outil de suivi** d'acquisition des compétences présent sur cette plateforme. *(chaque tuteur reçoit ses identifiants et a accès aux ressources pédagogiques ainsi qu'aux modalités de formation et de certifications)*
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à **adapter** les tâches confiées au stagiaire et à gérer **progressivement** son degré d'autonomie en fonction des compétences acquises en formation (selon le tableau de suivi pédagogique présent sur la plateforme Claroline)
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à suivre en simultanée au **maximum 2 stagiaires** de la formation professionnelle.
- Le/la TUTEUR-TRICE s'engage à assurer le suivi administratif du stagiaire sur la plateforme Claroline (**fiche de présence** en structure)
- Le/la TUTEUR-TRICE et le/la RESPONSABLE DE LA STRUCTURE s'engagent à accompagner le STAGIAIRE dans le respect du **code du travail**, du **code du sport**, de la **CCNS** et de la **convention d'alternance**.
- Le/la RESPONSABLE DE LA STRUCTURE s'engage à **vérifier** que le matériel individuel du stagiaire est approprié au travail à réaliser et le cas échéant à assurer sa **maintenance** ou dotation en matériel individuel
- Le/la RESPONSABLE DE LA STRUCTURE s'engage à mettre en œuvre **les moyens nécessaires** afin de respecter l'ensemble des engagements listés ci-dessus.

LE NON-RESPECT D'UN DES ENGAGEMENTS LISTÉS ENTRAÎNERA LA SUSPENSION DU CONVENTIONNEMENT STRUCTURE EN COURS ET L'ANNULATION DE LA CONVENTION D'ALTERNANCE DU OU DES STAGIAIRE(S) CONCERNÉ-E(S).

Après entretien tuteur-trice / stagiaire / coordonnateur

LE CONVENTIONNEMENT DE LA STRUCTURE EN ANNÉE N+1 NE SERA PAS DÉLIVRÉ PAR LE CREPS SAUF À CE QUE LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE ET LE/LA TUTEUR-TRICE APPORTENT LES ÉLÉMENTS DE REMÉDIATION AUX ENGAGEMENTS DÉFAILLANTS.

NOM STAGIAIRE :
NOM STRUCTURE :

NOM / PRENOM
SIGNATURE TUTEUR-TUTRICE

NOM / PRENOM
SIGNATURE RESPONSABLE
STRUCTURE
